

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

**Etaient présents** : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MARCHAND C, ASSERAY D, BONDU M, GUINHUT A, GAUTHIER F, MOREAU G, BOUTIN V.

**Absents et excusés** : Monsieur Nicolas HIVART et Madame Céline MÉLIN qui a donné un pouvoir à Madame Emmanuelle RICHARD

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs.

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

### **1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 10 novembre 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal.

Monsieur Frédéric GAUTHIER informe que les travaux concernant l'AD'AP pour l'accessibilité des toilettes publiques pour un montant de 400,00 € ne devraient pas figurer sur ce projet car l'artisan doit reprendre ces travaux à titre gratuit. Monsieur le Maire informe que l'AD'AP est un projet afin d'établir un planning sur 6 ou 9 ans. Le montant des travaux indiqués n'est mentionné qu'à titre indicatif, ce qui est important dans ce projet c'est la planification des travaux. Il est bien entendu que, concernant les travaux d'accessibilité des toilettes publiques, ceux-ci seront repris par l'artisan à titre gracieux.

Suite à cette remarque, le procès-verbal du conseil du 2 novembre 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population aura lieu à Grézillé du 21 janvier au 20 février 2016 inclus et qu'à ce titre, la commune devra recruter un agent recenseur (1 par district).

Il précise que la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune pour l'organisation du recensement s'élèvera à 1 271 €. Il propose ensuite de revoir les tarifs de rémunération votés en 2010 en les indexant sur l'augmentation du SMIC horaire entre 2011 et 2015, soit + 6,78%.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- décide de créer 1 poste d'agent recenseur pour la période du recensement de la population du 4 janvier 2016 au 23 février 2016 inclus,
- fixe la rémunération des agents recenseurs à :
  - 3,10 € net par feuille de logement complétée,
  - 40,00 € net par demi-journée de formation,
  - 90 € net pour le forfait déplacement du district,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création de poste et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **3) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME LE PERON AUPRÈS DU SIRP COUTURES CHEMELLIER GREZILLE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de Madame LE PERON auprès du SIRP Coutures Chemellier Grézillé, qui s'établit comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la commune de Grézillé met Madame Raymonde LE PERON à disposition du SIRP de Coutures, Chemellier et Grézillé pour une durée de un an afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration *scolaire*,

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame Raymonde LE PERON est organisé par le SIRP de Coutures, Chemellier et Grézillé dans les conditions suivantes :

Madame Raymonde LE PERON effectuera, au restaurant scolaire de Grézillé, **21.29/35<sup>e</sup>** (temps de travail hebdomadaire annualisé) selon le planning suivant :

- Les jours d'école soit 144 jours (36 semaines à 4 jours) de 6h35,
  - ✓ Horaires de 9h00 à 15h35 avec une pause déjeuner de ½ heure avant le service.
- Cinq journées pendant les petites vacances et fin août pour le grand ménage soit 5 jours de 6h00,
  - ✓ Horaires de 8h à 12h et 13h30 à 15h30.

**Soit au total 977.52 heures par an de travail effectif** (correspondant à un temps de travail annualisé de 21.29/35<sup>e</sup>).

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Céline VAGNER.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Raymonde LE PERON est gérée par la commune de Grézillé,

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la commune de Grézillé versera à Madame Raymonde LE PERON la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Remboursement : le SIRP de Coutures, Chemellier et Grézillé sera exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales de Madame LE PERON à la commune de Grézillé.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Raymonde LE PERON sera établi après entretien individuel par le SIRP de Coutures, Chemellier et Grézillé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune de Grézillé qui établira la notation,

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,

En cas de faute disciplinaire, la commune de Grézillé est saisie par le SIRP de Coutures, Chemellier et Grézillé,

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Raymonde LE PERON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Raymonde LE PERON ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

#### **4) – ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX**

Sur proposition de la commission du personnel, Monsieur le Maire propose :

- D'octroyer à l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe une IAT (indemnité d'administration et de technicité) d'un montant de 30,00 € mensuel avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de voter une enveloppe indemnitaire pour 2015 d'un montant de 180,00 €, répartie comme ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette enveloppe indemnitaire.

#### **5) – RENOUELEMENT DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE DE MADAME LOCQUET POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES SALLES COMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Christelle LOCQUET agent d'entretien contractuel 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris les congés payés.

Elle percevra le traitement afférent à l'indice brut 340, pour une durée d'emploi de 10/35<sup>ème</sup> hebdomadaire en qualité de d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour renouveler ce contrat.

#### **6) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ ANJOU BUREAUTIQUE POUR L'ACQUISITION DE BANCS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a fait l'acquisition récemment de tables en résine pour le restaurant scolaire. Afin de terminer cet aménagement et de faciliter le maniement du matériel par les personnes chargées de l'entretien du restaurant scolaire, Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société Anjou Bureautique d'Angers, société avec laquelle la commune avait déjà travaillé pour l'acquisition des bancs actuellement en place.

Le devis s'élève pour l'acquisition de 4 bancs à 448,00 € HT soit 537,60 € TTC une éco contribution de 3,36 € HT soit 4,03 € TTC

Le montant total du devis s'élève à 451,36 € HT soit 541,63 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis ci-dessus et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents, de le retenir pour un montant de 451,36 € HT soit 541,63 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la société Anjou Bureautique d'Angers et de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

#### **7) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DES ABORDS DE LA SALLE DES LAVANDIÈRES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis en sa possession concernant les travaux des abords de la salle des lavandières.

- Devis n°1 : Entreprise LEMASSON : devis forfaitaire de 5.160,00 € HT soit 6.192,00 € TTC comprenant : Arrachage des souches – Evacuation – Décapage sur une surface de 410 m<sup>2</sup>, sur une épaisseur de 15 cm – Evacuation des terres excédentaires – Fourniture et mise en place de 15 cm de gravier 0/31,5, compacté – Finition en grave orangé compactée.
- Devis n°2 : Entreprise LTRC TP : Le devis s'élève à 2.499,00 € HT soit 2.998,80 € TTC comprenant :
  - Acheminement d'engins : 100,00 € HT
  - Décapage sur 5 cm des abords sur environ 450 m<sup>2</sup> - arrachage de 3 souches nivellement du 0/31,5 : 1.200,00 € HT
  - Compactage : 260,00 € HT
  - Fourniture 0/31,5 (tonnes) : 939,00 € HT

Monsieur Frédéric GAUTHIER s'interroge sur l'initiative de faire des travaux maintenant alors que des travaux de couverture de la salle des Lavandières doivent être réalisés en 2016. En effet, il serait dommage de faire des travaux de finition et de les refaire suite à des travaux d'assainissement.

Monsieur Denis ASSERAY rejoint Frédéric GAUTHIER en informant que ces travaux sont précipités surtout si des tranchées doivent être creusées l'an prochain.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix contre et 3 voix pour décide de ne pas engager de travaux cette année. Les devis seront étudiés au moment venu.

#### **8) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS EUROVIA CONCERNANT LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE CHEMIN DU BIGNON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été convenu avec la Société EUROVIA ATLANTIQUE de procéder à des modifications de travaux et notamment à la fourniture et la pose de bordures T2, suite au refus de Monsieur TUGENDHAT par rapport au projet initial.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis en question qui s'élève à 170,00 € HT soit 204,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter le devis de la société Eurovia Atlantique pour un montant de 170,00 € HT soit 204,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Monsieur Michel BONDU tient à signaler que Monsieur TUGENDHAT, propriétaire du Château de Pimpéan, suite à son refus par

rapport au projet initial à engendrer un coût supplémentaire pour la commune de par son attitude.  
Monsieur le Maire informe qu'un courrier va être prochainement acheminé à l'ATD de Doué-la-Fontaine afin de désengager la commune de toutes responsabilités concernant la signalisation verticale et horizontale.

#### **9) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENTS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, afin de mandater les amortissements :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virement section investissement	5.104,77 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5.104,77 €</b>	
D 6811 : Dotation amortissements		5.104,77 €
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section</b>		<b>5.104,77 €</b>
R 021 : virement de la section de fonctionnement	5.104,77 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>5.104,77 €</b>	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme		5.104,77 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5.104,77 €</b>

#### **10) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°7 AU BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT DES COMPTES EN FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, afin d'ajuster les comptes en fonctionnement:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Études et recherches		1.845,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractères générales</b>		<b>1.845,00 €</b>
D 022 : dépenses imprévues	1.845,00 €	
<b>TOTAL 022 : dépenses imprévues en fonctionnement</b>	<b>1.845,00 €</b>	

#### **11) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°8 AU BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT DES COMPTES EN INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, afin d'ajuster les comptes en investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	4.758,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement</b>	<b>4.758,00 €</b>	
D 21318 : Travaux Eglise		3.521,00 €
D 213182 : Parquet salle des lavandières		502,00 €
D 2151 : Contournement chemin du bignon		30.000,00 €
D 21728 : Contournement chemin du bignon	30.000,00 €	
D 2184 : Bancs Restaurant scolaire		735,00 €
D 2184 : Tables Résine restaurant scolaire		1.805,00 €
D 21843 : Tables résine restaurant scolaire	1.805,00 €	
D 2188 : Illuminations fin d'année		581,00 €
21881 : Illuminations fin d'année	581,00 €	
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>32.386,00 €</b>	<b>37.144,00</b>

## **12) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT - AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire informe que cette délibération n'est pas nécessaire. En effet après avoir fait le point avec la Trésorerie de Doué-la-Fontaine, il s'avère que les crédits ouverts pour les amortissements sont suffisants et ne nécessitent pas de décision modificative budgétaire.

## **13) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES POUR ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition par courrier explicatif en date du 29 octobre, de Monsieur le Trésorier de Doué-la-Fontaine.

Objet : Admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2012 pour un montant de 509,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes

N°108 de l'exercice 2012 (Entreprise DESVALLON Sébastien suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation de l'école publique)

Article 2 : Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 509,80 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire informe, concernant le litige avec l'entreprise TERRE DECAPE pour les travaux du parvis de l'école publique, notre avocat, Maître BUFFET nous avait dit qu'il y avait prescription au bout de 4 ans. Monsieur le Maire fait part de l'arrivée récente d'un courrier de la part de l'avocat de l'entreprise TERRE DECAPE, juste avant la prescription des quatre années. En conséquence, Maître BUFFET va reprendre le dossier et nous a indiqué qu'il ne fallait rien faire pour le moment. Il doit reprendre contact avec la Mairie dans les jours à venir pour nous indiquer la conduite à tenir.

Deux solutions se posent à nous :

- 1) – continuer la procédure
- 2) – traiter à l'amiable avec un enjeu de 18.000 €.
- 3) – Une expertise à nos frais sera nécessaire malgré le constat d'huissier qui avait été établi.

## **13) – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE, POUR L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE SITUÉE AU LIEU-DIT « LE BOIS DE LA COUDRAYE » A AMBILLOU-CHÂTEAU**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande formulée par Monsieur le Gérant de la société des calcaires d'Ambillou-Château, en vue de procéder au renouvellement et à l'extension d'une carrière située au lieu-dit « Le Bois de la Coudraye » 49700 AMBILLOU-CHATEAU ;

Une enquête publique a été ouverte en Mairie d'Ambillou-Château du 12 octobre 2015 à 9 heures au 13 novembre 2015 à 12 heures.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :

L'approbation de ce projet.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **14) – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande des informations sur la restitution de l'enquête de la CCI. En effet, par rapport aux petites communes, il s'interroge sur la représentativité de la population de Grézillé et sur quel critère et la moyenne d'âge des personnes interrogées. Monsieur le Maire informe qu'il peut difficilement répondre à ces questions et qu'il serait souhaitable de contacter Madame SEPTAN de la CCI pour tout renseignement complémentaire sur le sujet.

Monsieur le Maire informe qu'une 3<sup>ème</sup> restitution de cette enquête doit être présentée et qu'il sera évoqué la possibilité de mettre en place un marché bio à Grézillé.

Monsieur Frédéric GAUTHIER demande s'il est possible de faire un tour de table concernant l'engagement des conseillers qui siègeront à la Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire informe qu'il sera vraiment présent tant à Grézillé qu'à Gennes et assumera pleinement ses fonctions.

Monsieur Michel BONDU ne souhaite pas répondre à cette question. En effet, il informe que dans le conseil actuel il n'y a pas à douter de l'implication de chacun dans la commune nouvelle, chaque personne sait ce qu'elle devra faire et l'implication qu'elle devra donner.

Monsieur Frédéric GAUTHIER informe que les administrés ont le droit de savoir si les futurs conseillers pourront malgré leur responsabilités familiales, leurs engagements professionnels etc... être tout aussi impliqués.

Madame Anne-Aymone de VILLIERS informe à son tour qu'il n'y a pas de différence entre une implication au sein du conseil municipal de Grézillé que celui de la Commune Nouvelle. Il s'agit d'une continuité d'engagement.

Monsieur le Maire informe de sa démission et de celle de Monsieur Michel SIRE, Maire du Thoureil, au sein de la vice-présidence de la Communauté de Communes du Gennois. Il s'avère que depuis l'annonce de la création de la Commune Nouvelle Gennes-Val de Loire une opposition constante est manifestée par Monsieur Alain LAURIOU, Président de la Communauté de Communes. Monsieur Alain LAURIOU a d'ailleurs indiqué à deux reprises que Messieurs les Maires de Grézillé et du Thoureil avaient intérêt à faire en sorte

qu'il soit positionné en place éligible sur la liste des délégués communautaires lors des élections des représentants au sein de la Communauté de Communes du Gennois. Si ce n'était pas le cas, il déposerait une liste. Pour ce faire il lui suffirait de 6 voix sur 57 et qu'il serait forcément élu. Monsieur Alain LAURIOU a menacé de « sortir les crocs » et a informé que l'année 2016 serait très difficile. Messieurs les maires du Thourel et de Grézillé ont souhaité donné leur démission. Celle-ci a été relatée dans la presse.

Sans autre question, Monsieur le maire lève la séance à 22h46.